



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE

**ARRETE modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. OISE-ARONDE**

**LE PREFET DE L'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-7,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 20 décembre 2006,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau,

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2001 instituant la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde,

VU la proposition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde en date du 27 juin 2008 et transmise au Préfet de l'Oise le 16 janvier 2009,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde afin de tenir compte de nouvelles catégories d'acteurs sur le périmètre de ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux conformément aux dispositions introduites par la loi du 30 décembre 2006 susvisée et ses textes d'application.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Oise-Aronde est fixée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Le Conseil Régional de Picardie :

Titulaire : Monsieur Arnaud Caron, conseiller régional

Suppléant : Isabelle Maupin, conseillère régionale

Le Conseil Général de l'Oise :

Monsieur Joseph Sanguinette, conseiller général et maire de Coudun

La ville de COMPIEGNE :

Monsieur Philippe Marini, sénateur-maire de Compiègne

La commune de PIERREFONDS :

Madame Michèle Bourbier, maire

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Aronde (SIAVA) :

Monsieur Bruno Ledrappier, président et adjoint à la mairie de Clairoix

Le Syndicat des Marais de Sacy :

Monsieur Raoul Cugnière, président et adjoint à la mairie de Sacy-le-Grand

L'Entente Oise-Aisne :

Monsieur Charles Pouplin, conseiller général et maire d'Estrées-Saint-Denis

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France :

Monsieur Michel Baboeuf, conseiller municipal de Rhuis

La communauté d'agglomération de la région de Compiègne :

Monsieur Michel Foubert, adjoint au maire de Compiègne

Monsieur Eric Bertrand, 3ème vice président de la CLE et maire d'Armancourt

Monsieur Bernard Hellal, maire de Margny-les-Compiègne

La communauté de communes du Plateau Picard :

Monsieur Didier Ledent, 2ème vice président de la CLE et maire de Moyenneville

Monsieur Hubert Doisy, conseiller municipal de Cressonsacq

La communauté de communes du Pays des Sources :

Monsieur Yves Lemaire, maire de Conchy les Pots

Monsieur José Pellé, conseiller municipal de Giraumont

La communauté de communes de la plaine d'Estrées :

Monsieur Stanislas Barthélémy, maire de Longueil-Sainte-Marie

Madame Françoise Coubard, maire d'Hemevillers

La communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

Monsieur Alain Coullaré, maire de Monceaux

Madame Jeanine Picque, conseillère municipale de Brenouille

Soit 13 membres titulaires.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations concernées

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques

1 représentant du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.)

1 représentant de la Lyonnaise des Eaux

1 représentant de la S.A.U.R.

1 représentant de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.)

1 représentant de l'Université Technologique de Compiègne (U.T.C.)

1 représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (U.N.I.C.E.M.)

1 représentant de l'association Compiègne Ecologie

Soit 10 membres

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

Le Préfet de l'Oise ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » ou son représentant

Le responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale ou son représentant

Le Directeur du Service de la Navigation de la Seine ou son représentant

Le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant

Soit 8 membres.

ARTICLE 2

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 3

La durée de mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans.

ARTICLE 4

Les représentants titulaires et suppléants cessent d'être membres de la C.L.E. s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

ARTICLE 5

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du S.A.G.E.

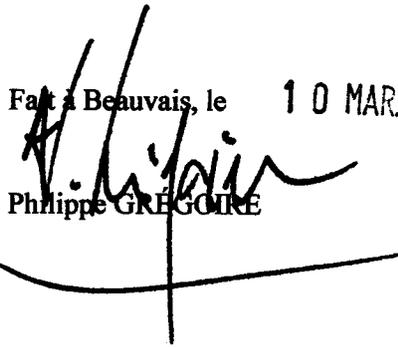
ARTICLE 6

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 octobre 2001 sont abrogées tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de CLERMONT, COMPIEGNE et SENLIS, les maires des communes incluses dans le périmètre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et inséré dans deux journaux locaux diffusés sur le département et habilités à recevoir des annonces légales.

Fait à Beauvais, le 10 MAR. 2009


Philippe GRÉGOIRE